



## Règlement intérieur de l'association Un Pas Pour la Santé (UPPLS)

Adopté par l'assemblée générale du 22/01/2019

### Préambule

Le règlement intérieur de l'association UPPLS est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts. Il a pour objectif de préciser les statuts de l'Association UPPLS auxquels il ne saurait se substituer.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'association.

### Article 1 – Charte de déontologie

En complément de ce règlement intérieur, il est établi une charte de déontologie de l'association UPPLS. Elle est le reflet des valeurs et des engagements de l'association et de ses membres.

Les membres de l'association l'acceptent et la signent lors de leur première adhésion. Elle peut être modifiée à tout moment par le Bureau.

### Article 2 – Agrément des nouveaux membres

Après avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la charte de déontologie de l'association UPPLS, et rempli un bulletin d'adhésion, peut devenir membre de l'association toute personne ayant reçu l'agrément du bureau et ayant versé une cotisation.

### Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Les modalités de radiation sont décrites dans l'article 9 des statuts.

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave c'est à dire :
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
  - la non-participation aux activités de l'association ;
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
4. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Article 4 – Cotisation annuelle

Tous les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, son montant est fixé chaque année par le bureau et validé lors de l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association. A réception, il sera délivré un reçu de cotisation. L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation.

Montant des cotisations pour l'année 2019.

10 euros pour les personnes physiques

30 euros pour les associations de moins de 40 adhérents et professionnels

80 euros pour les autres associations, établissements publics et entreprises

### **Article 5 – Assemblées générales.**

L'article 12 des statuts énonce les différents aspects de la tenue de l'assemblée générale. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre de l'association. Ce dernier doit apporter une procuration écrite pour justifier son mandat.

### **Article 6 – Indemnités de remboursement.**

Les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (frais de déplacement, de téléphone, de courrier, de copies de documents).

Lors de déplacements de plusieurs jours, les frais d'hébergement seront remboursés soit en partie soit en totalité en veillant à conserver l'équilibre budgétaire de l'association.

Les prestations et frais des enseignants et interprètes lors de manifestations organisées pour former les membres de l'association UPPLS seront remboursés sur présentation des factures correspondant au montant demandé.

### **Article 7 – Moyens, services et actions à disposition des adhérents**

Pour la réalisation de son objet, l'association UPPLS

1. met à la disposition des membres adhérents différents outils de communication:
  - une page sur le réseau Facebook,
  - un site internet,
  - une newsletter adressée aux personnes inscrites sur le fichier de coordonnées propre à l'association
  - des documents d'informations
2. peut être amenée à représenter l'ensemble des membres adhérents en participant à des événements : colloques, salons, démonstrations ou manifestations telles qu'Octobre rose, téléthon, ...
3. l'action majeure de l'association est l'organisation d'une manifestation internationale autour des marches de santé.

### **Article 8 – Inscription aux activités organisées par l'association**

Il sera demandé pour toute inscription à une activité un chèque d'arrhes. Ils ne sont pas remboursables sauf en cas de désistement pour motif grave justifié par courrier.

### **Article 9 : Protection des données personnelles**

Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant, destinées au secrétariat de l'association. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association.

Le recueil des données personnelles s'effectue conformément à la loi de protection européenne RGPD.

### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil à la majorité simple des membres.